

RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE POUR LE FEAMP

CCI	2014FR14MFOP001
Intitulé	European Maritime and Fisheries Fund - Operational Programme for France
Version	2020.1
Date d'approbation du rapport par le comité de suivi (Art. 113 d du FEAMP)	17 juin 2021

2. APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]	4
3. MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS DE L'UNION	7
3.1. APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]	7
3.2. INDICATEURS FINANCIERS, DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT POUR LE FEAMP [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	16
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 1</i>	16
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.1</i>	23
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.2</i>	23
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.3</i>	24
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.4</i>	24
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.5</i>	26
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.6</i>	27
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 2</i>	27
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.1</i>	32
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.2</i>	32
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.3</i>	32
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.4</i>	33
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.5</i>	34
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 3</i>	34
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -3.1</i>	36
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -3.2</i>	36
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 4</i>	36
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -4.1</i>	39
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 5</i>	39
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -5.1</i>	42
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -5.2</i>	42
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 6</i>	43
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -6.1</i>	44
<i>Tableau 3: Indicateurs financiers pour le FEAMP</i>	45
3.3. DONNÉES FINANCIÈRES.....	46
<i>Tableau 4: Données financières pour le FEAMP</i>	46
<i>Tableau 5: Coût des opérations mises en œuvre en dehors de la zone du programme [article 70 du règlement (UE) no 1303/2013]</i>	59
4. PROBLÈMES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME ET MESURES CORRECTIVES PRISES	60
4.1. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	60
<i>Tableau 6: Actions menées pour remplir certaines conditions ex ante applicables au FEAMP</i>	60
4.2. PROBLÈMES ENTRAVANT LES PERFORMANCES DU PROGRAMME ET LES MESURES CORRECTIVES PRISES [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]	63
5. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES EN CAS D'INFRACTIONS GRAVES AINSI QUE SUR LES MESURES CORRECTIVES [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]	65
6. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES POUR SE CONFORMER A L'ARTICLE 41, PARAGRAPHE 8 [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]	67
7. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES AFIN D'ASSURER LA PUBLICATION DES BÉNÉFICIAIRES [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]	68
8. ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC LE PLAN D'ÉVALUATION ET LA SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014, ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	69
9. RÉSUMÉ A L'INTENTION DES CITOYENS [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 9, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	72
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]	73

11. ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	74
11.1. ÉVALUATION DES DONNÉES ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS SUR LA VOIE DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME	74
11.2. ÉVALUATION VISANT À DÉTERMINER SI LES PROGRÈS RÉALISÉS POUR ATTEINDRE LES VALEURS INTERMÉDIAIRES ET LES VALEURS CIBLES SONT SUFFISANTS POUR LES ATTEINDRE EN DÉFINITIVE, EN INDIQUANT LES MESURES CORRECTIVES PRISES OU ENVISAGÉES, LE CAS ÉCHÉANT	75
12. PRINCIPES HORIZONTAUX DE LA MISE EN ŒUVRE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	76
12.1. UNE ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES VISANT À TENIR COMPTE DES PRINCIPES ÉNONCÉS À L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 SUR LE PARTENARIAT ET LA GOUVERNANCE À PLUSIEURS NIVEAUX, EN METTANT PARTICULIÈREMENT L'ACCENT SUR LE RÔLE DES PARTENAIRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.	76
12.2. UNE ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES VISANT À TENIR COMPTE DES PRINCIPES ÉNONCÉS À L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 SUR LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, Y COMPRIS L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES, ET LES DISPOSITIONS VISANT À GARANTIR L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION "HOMMES-FEMMES" DANS LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL.	76
12.3. UNE ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES VISANT À TENIR COMPTE DES PRINCIPES ÉNONCÉS À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, Y COMPRIS UNE VUE D'ENSEMBLE DES MESURES SPÉCIFIQUES PRISES POUR PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE. 76	
13. COMMUNICATION DES DONNÉES RELATIVES AU SOUTIEN AFFECTÉ AUX OBJECTIFS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	77
14. CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 5, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	78
15. PROBLÈMES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME — CADRE DE PERFORMANCE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	79
LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATÉGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES	80
DOCUMENTS.....	82
RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION.....	83

2. APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]

Informations clés sur la réalisation du programme opérationnel pour l'année concernée, notamment sur les instruments financiers, en relation avec les données financières et les données relatives aux indicateurs.

Le règlement européen relatif au FEAMP 2014-2020 ayant été publié le 20 mai 2014 et le programme opérationnel français ayant été adopté par la Commission Européenne le 3 décembre 2015, la DPMA a été officiellement désignée comme autorité de gestion le 21 décembre 2016. Il a fallu donc 3 années pour que l'ensemble du cadre de gestion du FEAMP soit mis en place en France. Il a été finalisé par la mise en place totale du système d'information OSIRIS en 2017, qui s'est concrétisée par l'atteinte du premier dégageement d'office en 2018. Le dégageement d'office a également été évité en 2019 puis en 2020.

En 2020 et afin d'assurer une utilisation efficace et réelle des crédits, l'Autorité de Gestion (AG) et les Organismes intermédiaires (OI) ont poursuivi les actions pour accélérer les niveaux des engagements et des paiements du programme. Il a notamment été mis en place des conférences téléphoniques hebdomadaires associant les services instructeurs, l'AG mais aussi l'autorité de certification et organisme de paiement afin d'éviter le risque de dégageement d'office. Le but de ces « call » était de lever le plus en amont possible les blocages éventuels dans le traitement des dossiers et de partager des tableaux de bord sur les cibles à atteindre.

Concernant l'avancement des mesures et des priorités, on observe les points suivants :

- Priorité 1 : forte hausse de consommation, mais le niveau des paiements reste faible
- Priorité 2 : stagnation de la programmation par rapport à fin 2019
- Priorité 3 : des bons progrès de programmation
- Priorité 4 : le retard de programmation constaté fin 2019 a été rattrapé.
- Priorité 5 : en progression constante
- Priorité 6 : le taux des engagement est bon mais le niveau des paiements Doit être accentué.

Le détail de l'avancement des priorités est indiqué dans les sections suivantes.

L'année 2020 restera marquée par la crise sanitaire de la Covid-19.

Afin de permettre aux entreprises des secteurs couverts par le FEAMP de faire face aux difficultés engendrées par l'épidémie du Covid-19, la Commission européenne a adopté le 23 avril un règlement ouvrant notamment la possibilité de mettre en œuvre le dispositif de soutien à l'arrêt temporaire des navires, la réactivation du dispositif d'aide au stockage, ainsi que l'activation des mesures de soutien aux entreprises aquacoles, l'ensemble des mesures étant permises par l'assouplissement du cadre de gestion du FEAMP.

L'ensemble des acteurs concernés s'est saisi de cette opportunité, et des travaux ont été menées pour :

- autoriser à nouveau les mesures d'arrêt temporaire et aide au stockage dans le contexte de la crise ;

- ouvrir la mesure 55 visant un système d'indemnisation aux aquaculteurs pendant la suspension temporaire ou la réduction de la production et des ventes en conséquence de la propagation de la COVID-19 ;

- mobiliser les PCS avec possibilité d'adaptation offertes par le nouveau règlement pour compenser les surcoûts et les pertes liés à la crise;

Afin de pouvoir financer les mesures de crise hors PCS, un exercice a été conduit conjointement par l'Etat et les régions pour redéployer les crédits nécessaires à partir des mesures existantes. Pour les mesures de crise incluses dans les PCS, celle-ci sont financées sur les enveloppes des PCS.

L'AG a ainsi mis en œuvre les 4 mesures suivantes :

- Les arrêts temporaires (AT) – mesure 33 pour la pêche embarquée et la pêche à pied (compensation partielle de perte de chiffres d'affaire à hauteur de 30%). Plus de 1357 dossiers déposés sur la première vague pour 17 M d'euros de FEAMP engagés. Les conventions avec les porteurs de projets ont été passées et sont entrées en phase de paiement dès la fin 2020. Le budget restant est mis à disposition pour la deuxième vague de confinement en novembre.
- L'aide au stockage – mesure 67 : la fin de la période d'éligibilité est le 31/12/2020, en conséquence le dépôt des dossiers saura lieu en 2021. Il convient cependant de noter que cette mesure nécessite une condition de commercialisation avant le 31/12/2020 qui n'est pas facile à remplir en raison de la crise sanitaire qui limite les possibilités de déstockage.
- Santé publique pour les entreprises aquacoles – mesure 55 : la mesure s'étend du 01/02 au 31/12/2020 avec des dépôts de demandes d'aide prévus en 2021.
- PCS COVID – mesure 70 : deux périodes de dépôt des dossiers ont été actées : novembre 2020 et avril 2021.

Le retour des bénéficiaires sur les mesures Covid-19 est très positif. Ainsi, la compensation pour les arrêts temporaires a été relancée pour la deuxième vague de confinement et courre jusqu'à fin janvier 2021.

Les producteurs de produits aquacoles se sont également saisi de la mesure, qui fera l'objet d'un bilan dans le RAMO 2021.

Les besoins liés aux mesures de crise ont nécessité un redéploiement des crédits acté lors du CNS de 40M€ et en conséquence un ajustement du programme opérationnel par une modification de la stratégie vers :

- Un renforcement supplémentaire de l'intervention sur l'OT 3, à vocation économique, pour le soutien aux entreprises victimes de la crise ;
- Une diminution de l'intervention sur l'OT6, à vocation environnementale, du fait de la faible appétence des bénéficiaires privés sur les mesures d'investissement à vocation environnementale, déjà constatée lors de l'évaluation à mi-parcours. La prise en compte de la dimension environnementale dans le programme n'en est pas moins présente dans les projets financés, certaines thématiques pour lesquelles il avait déjà été constaté qu'elles étaient porteuses lors de l'évaluation à mi-parcours. Il s'agit en particulier des moyens dédiés à

l'acquisition, la gestion et la valorisation des connaissances du milieu marin et, en particulier, la collecte de données et les études sur les écosystèmes, qui avaient vu leurs moyens renforcés dès la première révision de la maquette du programme, et sont toujours maintenus.

En termes de priorités en revanche, les ajustements se sont faits à la marge. 0% d'évolution sur P1, P3 et 06, +4% de sur P2, -4% sur P4 et -3% sur P5.

3. MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS DE L'UNION

3.1. Aperçu de la mise en œuvre [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1303/2013]

Les informations doivent être fournies sous la forme d'un bref commentaire général sur la mise en œuvre des priorités de l'Union et de l'assistance technique pour la ou les années concernées, avec une référence aux principaux développements, aux problèmes notables et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes.

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	<p>En 2020, la priorité 1 a connu une programmation en forte hausse, passant de 20% (fin 2019) à 47% (fin 2020). Les résultats divergent selon les mesures. La dynamique est satisfaisante pour la plupart des mesures : 26, 28, 31, 32, 39, 40. Si leurs taux d'engagement sont plutôt corrects, les taux de certification et de paiement restent cependant encore faibles à ce stade.</p> <p>Des mesures sont fortement mobilisées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mesure 28 : Au 31/12/2020, 5,5 M€ sont engagés. L'enveloppe sera entièrement consommée.• Mesure 31 : elle est l'une des seules mesures d'investissement qui fonctionne à plein régime avec de belles perspectives d'engagement et de paiement. Le dispositif a bénéficié à 173 jeunes pêcheurs et connaît un engagement conséquent de 5 M€. Compte-tenu de la nature des dossiers visant au soutien à la nouvelle génération et des actions d'animations en régions, les porteurs de projets initient la demande de paiement dès son engagement, expliquant de ce fait un taux de paiement quasi équivalent au taux d'engagement (à savoir 58% de l'enveloppe dédiée soit 4,6 M€ de paiement). La plupart des régions ayant une façade maritime ont ouvert ce dispositif qui vient compléter des aides régionales : la Bretagne et la Normandie se distinguent avec une participation supérieure à 30% des montants engagés. Toutefois, malgré cette bonne dynamique et sur la base des estimations régionales, l'enveloppe a été réduite à 6.5M€, soit 1.6M€ de réduction d'enveloppe afin de répondre aux besoins du secteur en lien avec les règles du cadre de performance.• Mesure 39 : Au 31/12/2020, 5.6 M€ sont engagés au titre de la mesure 39 pour 500 K€ de paiements. Depuis 2016, 3 appels à projets nationaux lancés par FranceAgriMer ont été réalisés. Le dernier a été lancé au premier semestre 2019 pour un montant qui était estimé de 4.5M€. Les projets ont été programmés par la Commission de Sélection Nationale le 17/12/2019 pour un montant de 3.2M€ FEAMP. Les engagements se

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>sont matérialisés au premier trimestre 2020. Ces projets relevant souvent de projets de connaissances marines et de recherche sont souvent pluriannuels d'où le décalage entre l'engagement et le paiement. A cet effet, les engagements devraient se transformer en paiement en toute fin de programmation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 40 : le dernier appel à projets 2019 a permis d'accélérer les engagements. Au 31/12/2020, 6,1 M€ ont été engagés. Compte-tenu des engagements à venir et de la non atteinte des cibles de la priorité 1 du cadre de performance, l'enveloppe a été ajustée au montant de 8.5 millions d'euros. Malgré l'ajustement, les besoins seront assurés par l'enveloppe, cette dernière sera intégralement consommée en fin de programmation. • Et bien sur les arrêt temporaires Covid, avec plus de 1100 dossiers et 17 M€ de FEAMP engagés. Les conventions avec les porteurs de projets ont été passées et entrent dans la phase de paiement (fin 2020, 46%). Le budget restant est mis à disposition pour la deuxième vague de confinement en novembre 2020. A noter l'impact fort en termes d'emplois maintenus, à hauteur de 3000 en 2020, notablement en lien avec cette mesure. <p>D'autres mesures sont en dessous de l'engagement moyen de la priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 38 : malgré ses ambitions initiales, la mesure ne décolle pas. Seuls 4 dossiers ont été engagés au titre de 236 000€ FEAMP principalement orientés vers des investissements favorisant une meilleure sélectivité des activités de pêche à bord. En raison de ces constats et de la complexité de la mise en œuvre de cette mesure, l'enveloppe a été drastiquement réduite à 0,831M€ au lieu de 7M initialement prévus. • Mesure 32 : même si elle est en dessous du taux d'engagement nationale, cette mesure connaît une meilleure programmation et un bon taux de paiement en soutenant des opérations de plus grande envergure en terme de sécurité des pêcheurs à bord. Malgré les progrès constatés et en raison de la sous-réalisation de la priorité 1, l'enveloppe a été réduite drastiquement à 2,694M€ au lieu de 7M€ initialement prévus. • Mesure 41 « motorisation, efficacité énergétique » : Au 31/12/2020, 126 dossiers sont engagés pour un montant de 1.2M€ FEAMP. 80% des dossiers engagés ont été honorés auprès des bénéficiaires. Malgré une multitude de dossiers, les investissements se traduisent par des

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>petits montants. La flotte vieillissante des navires de pêche et la réduction de puissance des moteurs se traduisent par des investissements réduits de remotorisation. Des dossiers de transformation de navires en fileyeurs permettent des investissements plus lourds. Au sein de la mesure 41.2, on trouve des projets plus structurants, donc plus attractifs. Malgré ces constats, les régions ont assuré des perspectives de programmation permettant de consommer l'enveloppe. Pour cette raison et du fait de la sous-réalisation de la priorité 1, l'enveloppe a été réduite de 3 millions d'euros lors de la révision à mi-parcours.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 42 « Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées » : Au 31/12/2020, 39 dossiers ont été engagés pour un montant total de près de 1M€. La mesure n'a pas le succès escompté, principalement les dossiers sont géographiquement situés dans le nord-ouest de la France. Elle a ainsi permis un certain nombre d'opérations de type glacière à bord voire, viviers pour les crustacés mais également pour les poissons, permettant ainsi d'améliorer la qualité et les perspectives de conservation et de valorisation des captures. Compte-tenu des perspectives régionales des dossiers et de la sous-réalisation, l'enveloppe a été réduite de moitié lors de la révision à mi-parcours. <p>Malgré une priorité 1 en sous réalisation, les mesures 26 et 43 offrent quant à elle de belles perspectives d'engagement et de paiement.</p> <p>Sur la mesure 26, la complexité des projets et la durée de ces derniers font qu'elle poursuit une programmation à deux vitesses. Le faible rythme de paiements s'explique ici encore par des projets pluriannuels dont le solde des actions n'a pas encore été honorés. Cette mesure a fait l'objet d'ajustements en vue de faciliter sa mise en œuvre comme un dépôt des dossiers au fil de l'eau (avec suppression de l'AAP) plus adapté aux contraintes des entreprises ; ou encore un élargissement de la liste des bénéficiaires. L'ensemble de ces ajustements ont permis de prospecter plus de bénéficiaires avec des dossiers qui ont été engagés courant 2020. Afin de répondre de manière adéquate au secteur et en lien avec la sous-réalisation de la priorité 1, l'enveloppe a été réduite de 4.5M€.</p> <p>Quant à la mesure 43, un portfolio des projets a été réalisé. Malgré une programmation insuffisante (39% d'engagement sur le montant de la mesure), les Régions ont confirmé que</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	l'engagement ont accéléré en 2020 offrant de belles perspectives de paiement avant la fin 2023. Par exemple, la Réunion a mis en place des réunions relatives à de projets portuaires en 2019 accompagné d'un plan de relance. Les premiers effets devraient se faire sentir début 2021.
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	<p>La priorité 2 a poursuivi sa dynamique d'engagement et de paiement en 2020, mais a fait l'objet d'un recalibrage afin de pouvoir ouvrir la mesure 55 venant compenser les pertes des aquaculteurs en raison de la propagation de l'épidémie de Covid-19, qui a fortement impacté les filières aquacoles en France.</p> <p>La mesure 55 s'adresse aux entreprises aquacoles qui ont subi une perte de chiffre d'affaires issu des ventes de produits aquacoles d'au moins 25 % sur la période du 1er février au 31 décembre 2020. A noter que, si l'ouverture de la période d'éligibilité jusqu'au 31/12 a permis de prendre en compte les pertes liées aux fêtes de fin d'année, le début de la période d'éligibilité au 1er/02/20 a complexifié le calcul de la perte du chiffre d'affaires des entreprises, habituellement calculé sur 12 mois, et a pu décourager certains professionnels. Plus de 220 dossiers de demandes d'aide ont toutefois été reçus pour un montant FEAMP d'environ 10,5M €. En effet, si la saison estivale et les fêtes de fin d'année ont globalement pu être sauvées, notamment par une adaptation des stratégies de commercialisation (ventes directes, GMS, etc.), les entreprises, notamment celles dont les principaux débouchés sont la restauration hors-foyer et l'export, restent fragiles. Trente dossiers ont déjà été sélectionnés avec en moyenne un taux de perte de 40 % de chiffre affaires du 1er février au 31 décembre 2020 par rapport à la moyenne des trois années précédentes sur la même période.</p> <p>Un nouvel appel à projets Innovation (mesure 47) sur la thématique sanitaire a permis de sélectionner six projets en 2020-2021, portant à 67 le nombre total de projets sélectionnés sur la programmation pour environ 24M €. Ainsi a pu être sélectionnée la poursuite d'un projet sur les Norovirus, sujet crucial pour la filière conchylicole. L'objectif est maintenant l'accélération des paiements sur cette mesure. Certains projets, notamment en raison de la crise sanitaire, ont pu prendre du retard. Les prolongations, lorsqu'elles sont supérieures à six mois, sont soumises au dépôt d'une première demande de paiement.</p> <p>La mesure 48 – Investissements productifs en aquaculture a</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>poursuivi sa dynamique avec plus de 47M € d'engagés pour environ 1 000 dossiers. Ces projets d'investissements permettent la modernisation des entreprises sur l'ensemble du territoire. Plus de 70 % des bénéficiaires appartiennent à la filière conchylicole, plus de 15 % à la filière piscicole et près de 10 % à la filière algicole (installation de spiruliniers en particulier).</p> <p>Près de 40 dossiers ont été déposés sur la mesure 50.c – Mise en réseau pour environ 2M € au 31 décembre 2020. Cette mesure est essentielle pour soutenir les structures accompagnant les professionnels et assurant la diffusion de bonnes pratiques. Les projets soutenus bénéficient autant aux structures professionnelles nationales et locales (CIPA, CRC, FAGE, Fédération des spiruliniers de France), qu'à d'autres structures collectives, comme des centres techniques (SYSAAF, CREA) ou des lycées agricoles. Structurante pour les filières aquacoles, la mesure a par exemple permis de soutenir le CIPA dans l'accompagnement du Plan de progrès ou encore au CRC d'établir un diagnostic de la filière et d'élaborer des scénarios prospectifs pour la filière en Pays-de-la-Loire. Ce type de soutien se prolongera sur la prochaine programmation.</p> <p>23 dossiers ont été sélectionnés sur la mesure 51 – Augmentation du potentiel des sites aquacoles pour environ 3M € au 31 décembre 2020. Les projets sont répartis sur les différentes régions littorales et concernent des thématiques variées, comme la réhabilitation des zones conchylicoles et la question de la prédation en pisciculture et en conchyliculture. Un important projet, structurant pour la filière conchylicole locale, pourrait être déposé en 2021 en Nouvelle-Aquitaine sur cette mesure.</p> <p>Le projet dont le poids est le plus important sur la mesure 56 est le PNES (plan national d'éradication et de surveillance) mis en oeuvre depuis 2019 par la Direction générale de l'alimentation, dont le but est d'obtenir le statut indemne pour deux maladies réglementées de salmonidés (NHI et SHV). Ce plan sera poursuivi en 2021 et occasionnera d'importantes demandes de paiements. Les autres projets concernent l'action des Groupements de défense sanitaire, en plein déploiement sur l'ensemble du territoire. La mesure 56.1.f reste ouverte dans l'éventualité d'un épisode de mortalités de masse et exceptionnel dans le secteur conchylicole.</p>
3 - Favoriser la mise en œuvre de la	La priorité 3, rassemblant des mesures régaliennes, poursuit

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
PCP	<p>son bon fonctionnement, les mesures ont été prolongées jusque 2021 pour assurer une bonne transition vers la prochaine programmation.</p> <p>La mesure 77 collecte de données connaît un taux d'engagement très élevé (91% de l'enveloppe dédiée). Les résultats concrets sont confirmés par le rapport annuel de 2018 ce qui a montré selon le Comité Scientifique, Technique et Economique des Pêches (CSTEP) de la Commission Européenne des améliorations notables par rapport au rapport de 2017. L'élargissement de l'enveloppe allouée a permis d'envisager la seconde partie du programme en vue de renforcer son efficacité.</p> <p>La mesure 76 contrôle a démarré plus lentement avec des projets d'équipements. Récemment, des investissements plus importants et nécessitant donc plus de temps de préparation sur des navires ont pu être initiés. Cette mesure a par ailleurs été révisée par la mise en œuvre de coûts simplifiés. L'enveloppe a été réajustée au profit de la mesure 77 au plus juste des besoins. Pour rappel, au 31 décembre 2020, 31 millions d'euros sont engagés pour 10 millions d'euros de paiement.</p>
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	<p>La priorité 4 était la plus faible fin 2019 (18% d'engagé, 7% payé). Le retard a été bien réduit fin 2020 (44%/19% en moyenne sur les trois sous mesures). Les efforts entrepris pour accélérer commencent à montrer des résultats malgré des lenteurs notées dans l'évaluation à mi-parcours.</p> <p>Malgré les ambitions régionales précisant que plus de 200 dossiers sont en cours d'instructions et une opérationnalité des 23 GALPA, la priorité 4 subit toujours quelques lenteurs liées phase de pré-sélection par le GALPA avant de passer en commission de sélection permanente régionale. Le temps entre les deux phases de sélection et de conventionnement ralentit considérablement la mise en œuvre de la priorité malgré un grand potentiel de projets sur le terrain.</p> <p>Toutefois, les GALPA ont été pleinement mobilisés afin de poursuivre leurs efforts et de traduire les sélections des dossiers par des engagements. Une évaluation à mi-parcours est en cours de réalisation afin d'interpréter les ralentissements et les solutions dans le but d'accélérer la mise en œuvre pour la fin de programmation et de capitaliser le retour d'expérience pour une meilleure efficacité sur le FEAMPA.</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>La priorité 4 n'ayant pas atteint ses cibles du cadre de performance, l'enveloppe allouée a été réduite de 6%.</p> <p>Un réseau DLAL national a été mis en place depuis 2018 organisant des réunions annuelles pour améliorer la coordination nationale et échanger les bonnes pratiques. Il est à noter en Nouvelle-Aquitaine, qu'un réseau local des GALPA permet des échanges réguliers afin de sécuriser les dossiers tant sur le plan juridique mais également des procédures et d'anticiper les risques de correction financière. La mise en œuvre est de ce fait facilitée. En Bretagne, les GALPA ont consacré l'année 2019 à la sélection de projets. Les premiers effets seront à analyser en 2021 avec l'engagement et le paiement de ces dossiers traduits sur OSIRIS. En Hauts-de-France, on note que la programmation locale a bondi de 20% et qu'une formation en lien avec les marchés publics a été dispensé au sein des GALPA.</p>
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	<p>La priorité 5 montre, une année de plus, une progression constante avec 56% d'engagement et 45% de paiement.</p> <p>La priorité est portée par les mesures 70 (PCS) et 66 comme l'an dernier, et enregistre aussi des taux satisfaisants pour la mesure 69 (66% engagé, 45% payé)</p> <p>Plusieurs mesures sont d'ailleurs supérieures à la moyenne nationales d'engagement.</p> <p>La mesure 66 « Plan de production et de commercialisation » enregistre 17 millions d'euros engagés pour 16 millions d'euros payés.</p> <p>La mesure 67 ouverte en tant que dispositif de crise COVID pourra être évaluée en 2021.</p> <p>La mesure 68 est celle qui subit un rythme plus lent que les autres mesures de la priorité 5. 5,8 millions d'engagement pour 3,4 millions d'euros de FEAMP payés sont enregistrés au 31 décembre 2020. L'adaptation de la fiche mesure 68 avec la précision des définitions des produits de la pêche durable a favorisé un rebond en 2020 de la programmation des dossiers facilitant leurs engagements et les paiements.</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>La mesure 69, dispositif régional, poursuit sa progression en 2020. 159 dossiers ont été engagés pour 25 millions d'euros pour 17 millions de paiement.. La mesure 69 a permis des investissements matériels visant la création et la modernisation d'atelier de productions afin d'améliorer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail au travers de systèmes de gestion nouveaux.</p> <p>La mesure 70 a connu en 2020 une progression de 10 points du taux d'engagement et de paiement par rapport à 2019 (respectivement 57%/48% et 52%/40%)les PCS poursuivent un rythme de croisière : au 31 décembre 2020, 50 millions d'engagés pour 47,5 millions d'euros payés. Ces efforts sont principalement portés par la Réunion et la Guyane qui compte les ¾ des dossiers engagés (en montants).</p> <p>La priorité 5 a atteint les objectifs du cadre de performance, à cet effet, l'ensemble des enveloppes ont été ajustées en fonction des besoins dans la limite des consignes réglementaires. A l'exception de la mesure 70, cette dernière est plafonnée à 86 millions d'euros par le règlement FEAMP.</p>
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	<p>Malgré des difficultés de démarrage, la priorité 6 est pleinement opérationnelle. On note un besoin émergent dans le domaine de la PMI mais la priorité est dotée d'un budget spécifique qui ne peut être réabondé.</p> <p>Si le taux d'engagement entre 60 et 80% est fort, on note en revanche, le taux de paiement qui stagne à seulement à 1%;</p> <p>L'intégralité de l'enveloppe est programmée et sera consommée.</p>
7 - Assistance technique	<p>La mise en œuvre de l'assistance technique se poursuit. 19 dossiers ont été engagés pour 16,4 millions d'euros FEAMP. 7 dossiers ont été payés à hauteur de 9 millions d'euros. Parmi ces dossiers, l'autorité de gestion fait financer plusieurs missions externalisées. Par exemple, les audits et la gestion des risques pour les opérations au sein des régions est réalisé par KPMG dont l'objectif est d'identifier les problèmes de mise en œuvre au sein des OI. Les missions de certification et de paiement assurées par l'ASP sont également financées au titre de l'assistance technique. L'évaluation à mi-parcours externalisée a fait l'objet également d'un financement au titre de la mesure 78, cette évaluation a mis en exergue des</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>préconisations et des pistes pour améliorer le programme actuel et préparer le FEAMPA post 2020. Les perspectives de paiements se poursuivent. L'assistance technique sera également mobilisée pour la préparation de la prochaine génération de programme offrant de nouvelles perspectives d'engagement et de paiement.</p> <p>En régions, certaines régions ont également mobilisé l'assistance technique afin de renforcer les équipes d'instruction sur le terrain c'est notamment le cas de Mayotte et de la Réunion qui ont pu engager deux intérimaires chacun ainsi que Pays de la Loire qui a renforcé ses équipes avec 1,5 ETP.</p> <p>Toutefois, afin de mieux optimiser les crédits et de répondre aux besoins économiques aquacoles, moins de 6 millions d'euros ont été réaffecté à la priorité 2.</p>

3.2. Indicateurs financiers, de réalisation et de résultat pour le FEAMP [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Priorité de l'Union	1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.
---------------------	---

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 1

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.a - Variation concernant les captures non désirées (en tonnes)	tonnes	-17 000,00000	694,83500	0,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.b - Variation concernant les captures non désirées (%)	%	-30,00000	0,31000	0,31000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	litres fuel/tonnes landed catch	0,00000	-1,00000	-1,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	litres fuel/tonnes landed catch	0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	Km ²	0,00000	310,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	Km ²	0,00000	643,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	0,00000	1 609,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.6 - Variation du pourcentage des flottes non équilibrées	%	-75,00000	6,00000	6,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.1 - Variation de la valeur de la production	thousand Euros	31 506,00000	134 368,00000	45 534,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.2 - Variation du volume de la production	tonnes	19 608,00000	11 391,59700	2 403,59700
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	7 075,00000	11 711,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	litres fuel/tonnes landed catch	-30,00000	1,00000	1,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	FTE	370,00000	233,00000	64,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	FTE	1 000,00000	3 678,00000	3 027,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	number	-100,00000	70,00000	39,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	%	-0,40000	66,67000	66,67000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.1 - Variation de la valeur de la production	thousand Euros	0,00000	2,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.2 - Variation du volume de la production	tonnes	0,00000	2,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	0,00000	88,76000	88,76000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	FTE	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	FTE	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	number	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	%	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2019	2018	2017	2016
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.a - Variation concernant les captures non désirées (en tonnes)	343,38000	351,45500	0,00000	0,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.b - Variation concernant les captures non désirées (%)	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des	1.10.a - Variation dans la couverture des zones	310,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2019	2018	2017	2016
écosystèmes aquatiques	Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»				
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	643,00000	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.3 - Variation des bénéfices nets	1 265,00000	339,00000	5,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.6 - Variation du pourcentage des flottes non équilibrées	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.1 - Variation de la valeur de la production	67 830,00000	20 898,00000	106,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.2 - Variation du volume de la production	2 452,00000	6 528,00000	8,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.3 - Variation des bénéfices nets	6 994,00000	4 704,00000	13,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	12,00000	154,00000	3,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	651,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	3,00000	28,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2019	2018	2017	2016
pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail					
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.1 - Variation de la valeur de la production	1,00000	1,00000	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.2 - Variation du volume de la production	1,00000	1,00000	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2015	2014
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.a - Variation concernant les captures non désirées (en tonnes)	0,00000	0,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.b - Variation concernant les captures non désirées (%)	0,00000	0,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2015	2014
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	0,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.6 - Variation du pourcentage des flottes non équilibrées	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.1 - Variation de la valeur de la production	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.2 - Variation du volume de la production	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2015	2014
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.1 - Variation de la valeur de la production	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.2 - Variation du volume de la production	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020	2019
01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	✓	1,00	1,00	0,00	1,00
02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	✓	10,00	4,00	1,00	1,00
03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	✓	20,00	12,00	3,00	9,00
05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	06	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	✓	8,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2018	2017	2016	2015	2014
01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	06	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.2

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020	2019
------------------------------	---------------------	---------------------------	-------------------------------------	---------------------	----------------	------	------

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020	2019
01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura 2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)	06	1.6 - Nombre de projets de protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes		50,00	20,00	1,00	11,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2018	2017	2016	2015	2014
01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura 2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)	06	1.6 - Nombre de projets de protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.3

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020	2019
01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	06	1.5 - Nombre de projets d'arrêt définitif		23,00	15,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2018	2017	2016	2015	2014
01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	06	1.5 - Nombre de projets d'arrêt définitif	11,00	4,00	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.4

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020	2019
02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à	✓	0,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020	2019
		l'installation des pêcheurs et santé/sécurité					
03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	✓	200,00	157,00	30,00	41,00
04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	✓	150,00	80,00	30,00	28,00
05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	03	1.10 - Nombre de projets d'arrêt temporaire		1 220,00	1 127,00	1 126,00	0,00
08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	✓	60,00	39,00	17,00	8,00
09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	✓	100,00	71,00	31,00	23,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2018	2017	2016	2015	2014
02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	83,00	3,00	0,00	0,00	0,00
04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	22,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	03	1.10 - Nombre de projets d'arrêt temporaire	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	14,00	0,00	0,00	0,00	0,00
09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	17,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.5

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020	2019
01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	✓	6,00	5,00	0,00	1,00
02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	✓	25,00	17,00	5,00	3,00
03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	04	1.7 - Nombre de projets en matière d'efficacité énergétique et d'atténuation du changement climatique		10,00	13,00	4,00	3,00
04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]	04	1.8 - Nombre de projets de remplacement ou modernisation des moteurs		265,00	126,00	36,00	42,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2018	2017	2016	2015	2014
01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	9,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	04	1.7 - Nombre de projets en matière d'efficacité énergétique et d'atténuation du changement climatique	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00
04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]	04	1.8 - Nombre de projets de remplacement ou modernisation des moteurs	48,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.6

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020	2019
01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	08	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité		0,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2018	2017	2016	2015	2014
01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	08	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Priorité de l'Union	2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances
---------------------	---

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 2

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	tonnes	0,00000	2 012,00000	2 012,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	thousand Euros	0,00000	2 127,00000	2 127,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	0,00000	1 500,00000	1 500,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	tonnes	21 150,00000	57 734,50000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	thousand Euros	72 000,00000	149 182,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	4 500,00000	153 517,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	tonnes	300,00000	981,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	tonnes	1 500,00000	534,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	tonnes	500,00000	330,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	thousand Euros	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.8 - Emplois créés	FTE	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.9 - Emplois maintenus	FTE	800,00000	34,00000	31,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2019	2018	2017	2016
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	35 852,00000	21 882,50000	0,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	103 522,00000	45 660,00000	0,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.3 - Variation des bénéfices nets	137 454,00000	16 063,00000	0,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	0,00000	981,00000	0,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	0,00000	534,00000	0,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	0,00000	330,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2019	2018	2017	2016
santé publique et de la sécurité					
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.8 - Emplois créés	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.9 - Emplois maintenus	0,00000	3,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2015	2014
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	0,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	0,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la	2.5 - Variation du volume de la production avec système de	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2015	2014
santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	recirculation		
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.8 - Emplois créés	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.9 - Emplois maintenus	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020	2019
01 - Article 47 Innovation	03	2.1 - Nombre de projets en matière d'innovation, services de conseil		80,00	63,00	19,00	36,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2018	2017	2016	2015	2014
01 - Article 47 Innovation	03	2.1 - Nombre de projets en matière d'innovation, services de conseil	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.2

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020	2019
01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	03	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	✓	1 200,00	894,00	220,00	252,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2018	2017	2016	2015	2014
01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	03	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	422,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.3

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020	2019
01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	04	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	✓	20,00	3,00	2,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020	2019
02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture – utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée	06	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	✓	30,00	36,00	18,00	3,00
03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	06	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	✓	50,00	23,00	3,00	10,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2018	2017	2016	2015	2014
01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	04	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture – utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée	06	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	06	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.4

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020	2019
02 - Article 55 Mesures de santé publique	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale		800,00	0,00	0,00	
03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	✓	100,00	77,00	0,00	12,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2018	2017	2016	2015	2014
02 - Article 55 Mesures de santé publique	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale					
03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	65,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.5

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020	2019
01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	08	2.5 - Nombre de projets de promotion du capital humain de l'aquaculture en général et de l'établissement de nouveaux aquaculteurs		50,00	22,00	4,00	12,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2018	2017	2016	2015	2014
01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	08	2.5 - Nombre de projets de promotion du capital humain de l'aquaculture en général et de l'établissement de nouveaux aquaculteurs	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Priorité de l'Union	3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP
---------------------	--

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 3

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020
1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	3.B.1 - Augmentation du pourcentage de réalisation des appels de données	%	10,00000	400,00000	400,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.1 - Nombre d'infractions graves détectées	number	620,00000	629,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.2 - Débarquements soumis à un contrôle physique	%	5,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2019	2018	2017	2016
1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	3.B.1 - Augmentation du pourcentage de réalisation des appels de données	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.1 - Nombre d'infractions graves détectées	0,00000	629,00000	0,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les	3.A.2 - Débarquements soumis à un	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2019	2018	2017	2016
capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	contrôle physique				

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2015	2014
1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	3.B.1 - Augmentation du pourcentage de réalisation des appels de données	0,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.1 - Nombre d'infractions graves détectées	0,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.2 - Débarquements soumis à un contrôle physique	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -3.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020	2019
01 - Article 77 Collecte de données	06	3.2 - Nombre de projets de soutien à la collecte, la gestion et l'utilisation des données	✓	2,00	44,00	43,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2018	2017	2016	2015	2014
01 - Article 77 Collecte de données	06	3.2 - Nombre de projets de soutien à la collecte, la gestion et l'utilisation des données	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -3.2

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020	2019
01 - Article 76 Contrôle et exécution	06	3.1 - Nombre de projets de mise en œuvre du système de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union		50,00	60,00	2,00	51,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2018	2017	2016	2015	2014
01 - Article 76 Contrôle et exécution	06	3.1 - Nombre de projets de mise en œuvre du système de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Priorité de l'Union	4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale
---------------------	--

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 4

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020
---------------------	------------------------	-----------------	---------------------	----------------	------

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.1 - Emplois créés (ÉTP)	FTE	500,00000	182,00000	0,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.2 - Emplois préservés (ÉTP)	FTE	800,00000	338,00000	263,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.3 - Entreprises créées	number	20,00000	7,00000	6,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2019	2018	2017	2016
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.1 - Emplois créés (ÉTP)	173,00000	9,00000	0,00000	0,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.2 - Emplois préservés (ÉTP)	71,00000	4,00000	0,00000	0,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.3 - Entreprises créées	1,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2015	2014
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.1 - Emplois créés (ÉTP)	0,00000	0,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi	4.2 - Emplois	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2015	2014
et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	préservés (ÉTP)		
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.3 - Entreprises créées	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -4.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020	2019
01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	08	4.2 - Nombre de projets d'aide préparatoire		17,00	17,00	1,00	1,00
02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	08	4.1 - Nombre de stratégies locales de développement sélectionnées	✓	23,00	329,00	306,00	0,00
03 - Article 64 Activités de coopération	08	4.3 - Nombre de projets de coopération		23,00	54,00	10,00	41,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2018	2017	2016	2015	2014
01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	08	4.2 - Nombre de projets d'aide préparatoire	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	08	4.1 - Nombre de stratégies locales de développement sélectionnées	0,00	1,00	22,00	0,00	0,00
03 - Article 64 Activités de coopération	08	4.3 - Nombre de projets de coopération	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Priorité de l'Union	5 - Favoriser la commercialisation et la transformation
---------------------	---

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 5

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	thousand Euros	24 000,00000	4 769 660,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	tonnes	0,00000	78 035,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	thousand Euros	0,00000	396,00000	306,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	tonnes	0,00000	3 957,00000	842,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	thousand Euros	0,00000	737 981,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	tonnes	0,00000	6 751,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	thousand Euros	0,00000	11 573,00000	3 577,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	tonnes	0,00000	10 202,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2019	2018	2017	2016
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	2 792 782,00000	1 993 816,00000	11 070,00000	- 28 008,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	13 510,00000	52 165,00000	10 828,00000	1 532,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	0,00000	90,00000	0,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	2 612,00000	503,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	383 714,00000	354 267,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	5 751,00000	1 000,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	4 260,00000	3 736,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	5 702,00000	4 500,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2015	2014
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	0,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	0,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2015	2014
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -5.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020	2019
01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	03	5.1 - Nombre d'organisations de producteurs ou d'associations d'organisations de producteurs bénéficiant d'un soutien pour des plans de production et de commercialisation	✓	18,00	86,00	20,00	49,00
02 - Article 67 Aide au stockage	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage		100,00	49,00	20,00	18,00
03 - Article 68 Mesures de commercialisation	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage		200,00	84,00	32,00	30,00
04 - Article 70 Régime de compensation	03	5.4 - Nombre d'opérateurs bénéficiant de régimes d'indemnisation	✓	430,00	1 307,00	347,00	662,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2018	2017	2016	2015	2014
01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	03	5.1 - Nombre d'organisations de producteurs ou d'associations d'organisations de producteurs bénéficiant d'un soutien pour des plans de production et de commercialisation	0,00	10,00	7,00	0,00	0,00
02 - Article 67 Aide au stockage	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage	11,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03 - Article 68 Mesures de commercialisation	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage	22,00	0,00	0,00	0,00	0,00
04 - Article 70 Régime de compensation	03	5.4 - Nombre d'opérateurs bénéficiant de régimes d'indemnisation	18,00	167,00	113,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -5.2

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020	2019
01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	5.3 - Nombre de projets de transformation		300,00	159,00	87,00	12,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2018	2017	2016	2015	2014
01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	5.3 - Nombre de projets de transformation	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Priorité de l'Union	6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée
----------------------------	--

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 6

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.1 - Renforcement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE	%	50,00000	0,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	Km ²	0,00000	18 142,00000	18 003,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	Km ²	0,00000	22 563,00000	21 084,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2019	2018	2017	2016
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.1 - Renforcement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	139,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	139,00000	1 340,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2015	2014
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.1 - Renforcement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE	0,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	0,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -6.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020	2019
01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	06	6.1 - Nombre de projets de surveillance maritime intégrée		5,00	3,00	0,00	2,00
02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	✓	16,00	7,00	1,00	5,00
03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	✓	21,00	6,00	6,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2018	2017	2016	2015	2014
01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	06	6.1 - Nombre de projets de surveillance maritime intégrée	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Tableau 3: Indicateurs financiers pour le FEAMP

Priorité de l'Union	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2020	2019
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	28 000 000,00	171 236 427,00	69 029 066,29	53 497 306,14	1 924 693,15
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	18 000 000,00	170 487 504,00	84 058 958,35	26 912 972,35	30 447 988,00
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	47 000 000,00	153 069 864,00	108 631 722,32	32 867 947,32	36 000 302,00
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	5 600 000,00	40 860 706,00	9 805 440,75	4 839 128,75	3 309 268,00
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	27 000 000,00	192 652 084,00	99 238 932,36	23 890 031,36	29 881 437,00
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	2 100 000,00	6 655 376,00	3 363 792,25	1 288 595,02	2 075 197,23
7 - Assistance technique			16 204 919,44	2 580 924,83	5 401 709,00

Priorité de l'Union	2018	2017	2016	2015	2014
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	13 176 046,00	431 021,00	0,00	0,00	0,00
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	26 697 998,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	31 418 987,42	1 443 817,47	6 900 668,11	0,00	0,00
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 657 044,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	22 216 197,77	5 398 017,19	17 853 249,04	0,00	0,00
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - Assistance technique	8 222 285,61	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. Données financières

Tableau 4: Données financières pour le FEAMP

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution publique totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	208 726,00	156 544,91	0,00	75,00%	260 907,38	208 725,88	100,00%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	1 108 868,00	831 651,00	332 660,40	75,00%	440 845,60	314 872,80	28,40%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	10 386 667,00	7 790 000,00	3 116 000,00	75,00%	9 435 753,68	7 545 402,40	72,65%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	177 720,00	133 290,00	0,00	75,00%	0,00	0,00	0,00%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	06	01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura	11 346 667,00	8 510 000,00	3 404 000,00	75,00%	10 375 678,22	8 300 538,49	73,15%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution publique totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
			2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)							
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	06	01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	1 815 200,00	907 600,00	907 600,00	50,00%	1 655 080,70	1 655 080,70	91,18%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	8 612 401,00	6 459 301,00	0,00	75,00%	33 721 149,14	6 906 337,16	80,19%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	3 592 058,00	2 694 044,00	0,00	75,00%	3 907 254,74	2 142 303,72	59,64%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources,	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des	03	05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	50 160 339,00	32 413 502,78	12 965 401,11	64,62%	23 708 248,40	23 205 492,94	46,26%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	conditions de sécurité et de travail									
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	2 335 376,00	1 751 532,00	0,00	75,00%	2 469 685,53	1 289 315,08	55,21%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	65 013 848,00	48 760 386,00	19 504 154,40	75,00%	40 430 166,51	29 919 050,00	46,02%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	03	01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	2 329 695,00	1 747 271,00	698 908,40	75,00%	2 223 891,96	1 387 781,87	59,57%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	03	02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	8 933 333,00	6 700 000,00	0,00	75,00%	9 142 570,00	7 303 234,79	81,75%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	04	03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	1 159 027,00	869 270,10	869 270,10	75,00%	2 328 306,90	800 577,32	69,07%
1 - Encourager une	5 - Fourniture d'un soutien au	04	04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité	4 056 494,00	2 028 247,21	2 028 247,21	50,00%	8 076 816,18	2 423 043,98	59,73%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution publique totale des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances		énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]							
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	08	01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	03	01 - Article 47 Innovation	36 000 000,00	27 000 000,00	10 800 000,00	75,00%	41 158 540,23	32 022 343,03	88,95%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	03	01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	76 277 982,00	57 208 486,98	0,00	75,00%	119 762 295,11	58 413 618,82	76,58%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	04	01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	268 690,00	201 517,49	80 607,00	75,00%	439 581,69	219 790,80	81,80%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	06	02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture - utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée	6 111 017,00	4 583 262,45	0,00	75,00%	10 086 147,89	5 043 071,80	82,52%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution publique totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
connaissances										
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	06	03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	11 012 519,00	8 259 389,00	3 303 755,60	75,00%	5 759 903,03	4 444 647,12	40,36%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	03	02 - Article 55 Mesures de santé publique	20 000 000,00	15 000 000,00	0,00	75,00%	0,00	0,00	0,00%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	03	03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	14 367 674,12	9 829 250,99	0,00	68,41%	16 113 495,46	11 000 997,34	76,57%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	08	01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	7 711 628,17	5 783 721,09	0,00	75,00%	3 824 971,72	2 860 214,43	37,09%
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	06	01 - Article 77 Collecte de données	106 250 000,00	85 000 000,00	0,00	80,00%	96 445 369,49	96 445 369,10	90,77%
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	06	01 - Article 76 Contrôle et exécution	46 819 864,44	38 003 956,00	0,00	81,17%	39 969 444,79	39 969 444,56	85,37%
4 - Améliorer l'emploi et	1 - Promotion de la croissance	08	01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide	383 738,28	191 869,14	0,00	50,00%	415 288,05	382 823,76	99,76%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
renforcer la cohésion territoriale	économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime		préparatoire							
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	38 717 077,72	19 358 538,86	7 743 415,54	50,00%	23 235 451,58	18 968 295,65	48,99%
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	03 - Article 64 Activités de coopération	1 759 890,00	879 945,00	0,00	50,00%	266 875,81	259 758,62	14,76%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	33 066 667,66	24 800 000,00	0,00	75,00%	30 770 873,16	23 067 653,30	69,76%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	02 - Article 67 Aide au stockage	3 737 720,00	3 737 720,00	0,00	100,00%	737 720,42	737 720,42	19,74%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	03 - Article 68 Mesures de commercialisation	18 674 400,28	14 005 800,00	0,00	75,00%	11 699 945,92	7 790 010,20	41,71%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution totale des opérations sélectionnées pour bénéficiaire d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
transformation	et de l'aquaculture									
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	04 - Article 70 Régime de compensation	86 450 000,00	86 450 000,00	0,00	100,00%	50 185 574,11	50 185 573,63	58,05%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	03	01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	50 723 297,33	38 042 473,00	0,00	75,00%	69 570 682,79	33 631 859,14	66,30%
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	1 663 892,00	1 247 919,00	0,00	75,00%	1 304 512,07	1 304 512,07	78,40%
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	1 590 410,67	1 192 808,00	477 123,20	75,00%	929 164,76	864 199,82	54,34%
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	3 401 073,33	2 550 805,00	1 020 322,00	75,00%	2 472 247,02	2 316 344,51	68,11%
7 - Assistance technique	1 - Assistance technique		01 - Article 78 Assistance technique à l'initiative des États membres	30 533 428,00	22 900 071,00	0,00	75,00%	18 983 544,73	18 983 544,65	62,17%
Total				766 757 389,00	587 980 173,00	67 251 464,96	76,68%	692 307 984,77	502 313 549,90	65,51%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficiaire d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	94 461,84	246 072,16	158 556,24	14,30	47 566,87	4

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
les connaissances.									
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	2 263 620,72	763 275,42	600 142,64	5,78	180 042,79	12
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	06	01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura 2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)	2 490 161,55	2 624 352,10	2 099 481,58	18,50	629 844,47	20
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	06	01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	827 540,35	1 655 080,70	1 655 080,70	91,18	827 540,35	15
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante,	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
compétitive et fondée sur les connaissances.									
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	30 114 818,36	6 202 579,54	72,02	0,00	157
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	0,00	2 950 474,66	1 672 102,56	46,55	0,00	80
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	5 998 155,82	13 721 908,29	13 498 503,11	26,91	3 489 093,08	1 127
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	1 745 841,76	927 237,72	39,70	0,00	39
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	8 975 715,00	14 970 117,26	10 862 191,00	16,71	3 258 657,30	71
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante,	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des	03	01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	416 334,56	516 927,55	317 966,80	13,65	95 390,04	5

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
compétitive et fondée sur les connaissances.	connaissances								
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	03	02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	3 650 764,80	2 796 197,85	31,30	0,00	17
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	04	03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	600 432,99	2 181 421,32	713 611,48	61,57	535 208,61	13
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	04	04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]	1 211 521,99	6 500 235,56	1 958 502,08	48,28	979 251,04	126
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	08	01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	03	01 - Article 47 Innovation	9 606 702,91	5 890 779,41	4 419 120,14	12,28	1 325 736,04	63
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation	2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail,	03	01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	0,00	82 809 447,87	40 228 575,33	52,74	0,00	894

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	en particulier des PME								
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	04	01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	65 937,24	205 114,00	102 556,96	38,17	30 767,09	3
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	06	02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture – utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée	0,00	7 335 636,59	3 626 688,82	59,35	0,00	36
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	06	03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	1 333 394,14	3 139 237,72	2 436 748,51	22,13	731 024,55	23
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	03	02 - Article 55 Mesures de santé publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	03	03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	0,00	10 513 374,93	5 548 955,01	38,62	0,00	75
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	08	01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	0,00	2 386 498,65	1 811 434,26	23,49	0,00	22

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
compétitive et fondée sur les connaissances									
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	06	01 - Article 77 Collecte de données	0,00	62 575 192,92	62 575 192,90	58,89	0,00	44
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	06	01 - Article 76 Contrôle et exécution	0,00	21 364 661,07	21 364 661,04	45,63	0,00	60
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	0,00	362 454,80	319 173,20	83,17	0,00	17
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	3 793 659,13	11 240 641,39	9 347 594,97	24,14	1 869 518,99	329
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la	08	03 - Article 64 Activités de coopération	0,00	160 416,38	154 511,53	8,78	0,00	10

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
	pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime								
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	0,00	29 222 594,75	21 916 944,96	66,28	0,00	86
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	02 - Article 67 Aide au stockage	0,00	734 569,30	734 569,30	19,65	0,00	20
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	03 - Article 68 Mesures de commercialisation	0,00	7 123 228,20	4 577 708,53	24,51	0,00	84
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	04 - Article 70 Régime de compensation	0,00	47 549 815,67	47 549 647,72	55,00	0,00	593
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	03	01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	0,00	45 842 643,55	23 292 703,70	45,92	0,00	159
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	259 259,95	170 875,68	154 241,75	9,70	46 272,52	7
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	694 903,35	80 240,74	80 240,74	2,36	24 072,22	6
7 - Assistance technique	1 - Assistance technique		01 - Article 78 Assistance technique à l'initiative des États membres	0,00	12 022 254,90	12 022 254,89	39,37	0,00	19
Total				38 631 801,54	432 370 968,46	305 725 677,56	39,87	14 069 985,96	4 239

Tableau 5: Coût des opérations mises en œuvre en dehors de la zone du programme [article 70 du règlement (UE) no 1303/2013]

Priorité de l'Union	Dépenses éligibles effectuées dans le cadre du FEAMP au titre des opérations réalisées en dehors de la zone du programme et déclarées par le bénéficiaire à l'autorité de gestion	Part du soutien du FEAMP à la priorité de l'Union au moment de l'adoption du programme (%)
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.		
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances		
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP		
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale		
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation		
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée		
7 - Assistance technique		
Total PO		

4. PROBLÈMES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME ET MESURES CORRECTIVES PRISES

4.1. Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Tableau 6: Actions menées pour remplir certaines conditions ex ante applicables au FEAMP

Conditions ex ante thématiques qui ne sont pas remplies ou qui le sont partiellement	Critères non respectés	Action à entreprendre	Délai	Organismes responsables du respect des conditions	Action achevée dans les délais	Critères respectés	Date prévue pour la mise en œuvre complète des actions restantes	Commentaire
1	1 - Le rapport est réalisé conformément aux directives communes émises par la Commission.	Les espèces, notamment les espèces démersales du Golfe du Lion, seront reconnues comme des stocks à risque (SAR) si les conditions fixées au point 10.2 des lignes directrices sont remplies. Un diagnostic des segments basé sur l'indicateur SAR sera alors réalisé là où cela est possible. Là où cela ne l'est pas d'autres indicateurs seront mobilisés comme le SHI, le NOS ou l'EDI.	31 déc. 2016	MEDDE / DPMA / SDRH	Non	Non		
1	1 - Le rapport est réalisé conformément aux directives communes émises par la Commission.	Un plan d'action mis en place pour le prochain rapport sur les capacités de pêche, devra permettre d'identifier les biais nécessaires au calcul de l'indicateur de profitabilité à long terme pour la totalité des segments de flotte.	31 déc. 2016	MEDDE / DPMA / SDRH	Non	Non		
1	1 - Le rapport est réalisé conformément aux directives communes émises par la Commission.	Un plan d'action mis en place pour le prochain rapport sur les capacités de pêche, permettra de dresser un inventaire exhaustif des valeurs F (Fc) et Frmd (Fmsy) disponibles. Au cas où les valeurs de Frmd ne seraient pas connues, les indicateurs de substitution existants (tels que Fmax ou F0.1) seront utilisés si disponibles. Il en va de même lorsque la valeur des captures n'est pas connue, auquel cas le volume sera utilisé. Un diagnostic des segments basé sur les indicateurs SHI sera alors réalisé là où cela est possible. Là où cela ne l'est pas d'autres indicateurs seront mobilisés comme le NOS ou l'EDI.	31 déc. 2016	MEDDE / DPMA / SDRH	Non	Non		
3	2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission	1. Capacité de coordination et de suivi de la DCF renforcement du pilotage du partenariat chargé de la mise en œuvre du règlement DCF - une amélioration de la procédure de suivi des appels à données - référent désigné expressément au sein de chaque établissement partenaire. - cellules de réponse aux appels à données - Comité de pilotage national semestriel de la DCF inclura systématiquement un point relatif aux demandes de données	31 déc. 2016	DPMA et partenaires du programme national	Non	Non		
3	2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission	2. Mise en œuvre de mesures correctives en collaboration étroite avec le partenaire principal plan de travail commun DPMA/Ifremer visant à établir un bilan des travaux mis en œuvre dans le cadre de la DCF sur la période 2011-2014 et à préparer les travaux de collecte, gestion et utilisation des données pour le soutien aux avis scientifiques pour la PCP pour les années 2016 à 2020. Dans le cadre de ce plan de travail commun Ifremer/DPMA, la priorité « actions relatives à la gestion et à l'utilisation des données » est identifiée et fait l'objet d'un groupe de travail (GT) spécifique chargé d'identifier les mesures correctives à mettre en œuvre pour l'amélioration des conditions de transmission de données..	31 déc. 2016	DPMA et Ifremer	Non	Non		
3	2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre	3. Relation contractuelle précisée avec les établissements partenaires de la DCF. L'attribution de l'aide financière du FEAMP en faveur de ces partenaires est conditionnée	31 déc.	DPMA	Non	Non		

Conditions ex ante thématiques qui ne sont pas remplies ou qui le sont partiellement	Critères non respectés	Action à entreprendre	Délai	Organismes responsables du respect des conditions	Action achevée dans les délais	Critères respectés	Date prévue pour la mise en œuvre complète des actions restantes	Commentaire
	en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission	au respect des délais et des réponses aux demandes de données institutionnelles et non-institutionnelles.	2016					
3	2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission	4. Mise en place de groupes de travail spécifiques pour la préparation de la réponse aux appels à données. <ul style="list-style-type: none"> - données économiques du secteur de la pêche - données économiques du secteur de l'aquaculture. - Méditerranée ; données de campagnes scientifiques, les données biologiques, et les données transversales - évaluation des plans de gestion d'effort de pêche par le CSTEP 	31 déc. 2016	DPMA et partenaires du programme national de collecte des données	Non	Non		
4	5 - Une description de la capacité administrative pour appliquer un système de sanctions effectif, proportionné et dissuasif en cas d'infractions graves, prévu à l'article 90 du règlement (CE) n° 1224/2009	Un plan d'action doit permettre la mise en œuvre effective de ce registre pour permettre d'évaluer pleinement le système de sanctions. Déploiement du registre national des infractions pêche (RNIP) afin de permettre d'évaluer les sanctions prononcées en intégrant notamment la valeur des produits et bien saisis. Etape 1a- Définition des critères d'évaluation de la sanction y inclus critères mesurant la proportionnalité (1er novembre 2015) Etape 1b - Définition des codes d'infraction (1er novembre 2015) Etape 2- Définition des contraintes de saisie afin de garantir la meilleure qualité de données possible (1er décembre 2015) Etape 3- Elaboration d'une roadmap pour le développement du projet et évaluation du coût (1er décembre 2015) Etape 4 Développement du projet (1er décembre 2015) Etape 5- Phase test et résolution des bugs (1er mars 2016) Etape 6- Mise en fonctionnement national (1er septembre 2016)	31 déc. 2016	MEDDE / Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture : Bureau du contrôle des pêches, maître d'ouvrage Mission des systèmes d'informations de la pêche et de l'aquaculture, assistance à maîtrise d'ouvrage Centre d'études et de réalisation informatiques (CERI) du ministère de l'agriculture : maître d'œuvre	Non	Non		
4	6 - Une description de la capacité administrative pour appliquer le système de points en cas d'infractions graves, prévu à l'article 92 du règlement (CE) n° 1224/2009.	Un plan d'action doit permettre la mise en œuvre effective de ce système à point. Etape 1a- Définition des critères d'attribution des points. Ordre donné aux services d'appliquer les points (1er novembre 2015) Etape 1b- Définition des codes d'infraction et des algorithmes d'attribution automatique des points par code (1er novembre 2015) Etape 2- Définition des contraintes de saisie (1er octobre 2015) Etape 3- Elaboration d'une roadmap pour le développement du projet et évaluation du coût (1er octobre 2015) Etape 4- Développement du projet (1er décembre 2015)	31 déc. 2016	MEDDE Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture : Bureau du contrôle des pêches, maître d'ouvrage Mission des systèmes d'informations de la pêche et de l'aquaculture, assistance à maîtrise d'ouvrage Centre d'études et de	Non	Non		

Conditions ex ante thématiques qui ne sont pas remplies ou qui le sont partiellement	Critères non respectés	Action à entreprendre	Délai	Organismes responsables du respect des conditions	Action achevée dans les délais	Critères respectés	Date prévue pour la mise en œuvre complète des actions restantes	Commentaire
		Etape 5- Phase test et résolution des bugs (1er mars 2016) Etape 6- Mise en fonctionnement (1er septembre 2016)		réalisation informatiques (CERI) du ministère de l'agriculture : maître d'œuvre				

4.2. Problèmes entravant les performances du programme et les mesures correctives prises [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1303/2013]

L'année 2020, malgré les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID 19, a été marquée par un net progrès dans la mise en œuvre du programme opérationnel et a ainsi permis d'éviter le dégageant d'office. L'AG s'astreint à un suivi dossier par dossier chaque semaine. Les acteurs du FEAMP se mobilisent afin d'attirer de nouveaux bénéficiaires pour de nouveaux dossiers. Concernant la lenteur de la mise en œuvre du FEAMP, l'AG est mobilisée pour ajuster la maquette et réallouer les fonds non utilisés vers les mesures et les territoires capables de les consommer. En ce qui concerne les engagements, un comité Etat-région s'est tenu fin 2020 pour faire le point sur l'état des dossiers en cours d'instruction. Il existe des écarts importants entre engagements et paiements sur des dossiers pluriannuels, les bénéficiaires ne déposant pas toujours rapidement les demandes de paiement. L'AG contraint désormais en conséquence ces derniers à déposer des demandes de paiement intermédiaire.

L'autorité de gestion poursuit par ailleurs son appui auprès des organismes intermédiaires afin de les accompagner dans l'instruction et la sécurisation maximale de leurs dossiers. L'ensemble des interrogations et solutions proposées continuent d'être renseignés au sein de la foire aux questions diffusée aux services instructeurs. Les calls mensuels afin d'harmoniser les pratiques se sont poursuivis.

Afin d'accompagner les services instructeurs et les bénéficiaires, il a été décidé en 2020 d'orienter le dispositif de maîtrise des risques vers l'identification des raisons qui sous-tendent ces disparités et à proposer des solutions aux obstacles à la consommation du fonds. Le contrat passé par l'AG avec le cabinet KPMG pour la supervision du fonds a été revu en conséquence. Les trois pistes suivantes ont été privilégiées :

- la génération des projets ou le dépôt des demandes de paiement : il a été demandé au prestataire d'identifier si les difficultés proviennent d'un nombre insuffisant de demandes, auquel cas des mesures d'animation supplémentaires seront conduites pour générer des projets, ainsi que des actions supplémentaires de formation des bénéficiaires

- les délais d'instruction et de paiement des demandes d'aides avec pour base d'évaluation les délais moyens d'instruction constatés lors de l'évaluation à mi-parcours. Dans la mesure où des stocks importants de dossiers seraient identifiés, ou des délais de traitement des demandes d'aide et de paiement s'avèreraient excessifs, des propositions d'appui ont été faites, notamment par le biais de la formation. Il a été également vérifié si les mesures du manuel de procédures destinées à soutenir la consommation du fonds (établissement de calendriers de paiement dans les convention, relance des bénéficiaires,) sont effectivement mises en œuvre et si elles s'avèrent suffisantes .:

A cette fin, la grille de contrôle a été revue afin de disposer d'un examen analytique de l'ensemble des délais depuis le dépôt du dossier jusqu'à la mise en

paiement au bénéficiaire.

Ce dispositif a permis d'identifier les leviers pour accompagner les bénéficiaires et les services instructeurs sur la gestion de la fin de programmation.

Par ailleurs, dans le contexte de la crise de la COVID-19, certaines régions en tant qu'OI se sont organisées :

- Dématérialisation complète des processus d'instruction et de communication avec les bénéficiaires
- Maintien des instances régionales et locales de sélection en distanciel
- Contribution à l'effort national avec la remontée des enveloppes régionales pour abonder les mesures d'urgence COVID mises en place dans le cadre du FEAMP.

Malgré le confinement et les mesures locales de freinage de l'épidémie, les services de communication ont veillé de maintenir une continuité de service :

- Utilisant les ressources de télécommunication à distances : sites, réseaux sociaux notamment.
- En maintenant des rencontres bilatérales avec les porteurs sur rendez-vous.
- Des informations sur l'aide exceptionnelle suite à la crise sanitaire ont été diffusés sur les réseaux
- Les publications FEAMP sur facebook ont touché un large auditoire.
- La mise en place d'un site internet inter-fonds où l'on retrouve toutes les informations régionales et nationales sur le FEAMP
- L'animation et le soutien auprès des porteurs de projets identifiés, mise en place d'un calendrier de paiement d'acomptes pour faciliter la réalisation des opérations

5. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES EN CAS D'INFRACTIONS GRAVES AINSI QUE SUR LES MESURES CORRECTIVES [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]

Informations et mesures prises en cas d'infractions graves visées à l'article 10, paragraphe 1, et de non-respect des conditions de durabilité et mesures correctives prises, conformément à l'article 10, paragraphe 2.

Conformément à l'article 10 paragraphe 5 du règlement FEAMP, la vérification de la situation du bénéficiaire est effectuée à deux niveaux. Une déclaration de conformité par le bénéficiaire est prévue dans le corps du formulaire de demande d'aide et le service instructeur procède systématiquement à la vérification de cette déclaration via la procédure indiquée ci-dessous.

Cette procédure figure dans le manuel de procédure, commun à tous les services instructeurs du FEAMP :

Le manuel de procédures FEAMP précise que le service instructeur s'assure de l'absence d'infractions et de fraudes suivantes :

- L'absence d'infraction pêche : Pour toutes les mesures pêche, le service instructeur doit vérifier que chaque porteur de projet est bien en conformité avec les exigences de l'article 10 FEAMP. Pour ce faire, il prend soin de contacter le service compétent de la DIRM dont il relève. La saisine de la DIRM se fait de façon groupée toutes les deux semaines. La DIRM et le service instructeur peuvent s'accorder sur des modalités de transmission différentes lorsque c'est possible. Le service instructeur utilise la fiche navette FNAV 1 prévue à cet effet dans le présent manuel de procédure.
- L'absence d'infraction au titre de la protection de l'environnement : Pour toutes les mesures d'aquaculture, le service instructeur vérifie que chaque porteur de projet se trouve en conformité avec les dispositions de l'article 10 du FEAMP. Le service instructeur adresse la fiche navette FNAV 2 prévue à cet effet dans le présent manuel de procédure à la DIRM pour consultation du B2 du porteur de projet.
- L'absence de fraudes commises dans le cadre du FEP et/ou du FEAMP : Aucun cas de fraude pour l'un ou l'autre des fonds n'a été avéré. L'autorité de gestion informe l'ensemble des services instructeurs et crée une liste, dès que l'existence d'une fraude est reconnue. L'information peut par ailleurs être recherchée dans l'outil OSIRIS.

Dans le cas où le service instructeur a l'assurance que le porteur de projet respecte les trois points précédents, il se réfère au Règlement délégué n°2015/288 du 17 décembre 2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en ce qui concerne la période et les dates d'inadmissibilité des demandes. Pour déterminer l'admissibilité du porteur de projet le service instructeur peut s'aider d'un tableau « périodes et modalités d'exclusion RD 2015/288 » manuel de procédure.

En 2020, deux dossiers ont été déclaré admissibles au titre de l'article 10.

6. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES POUR SE CONFORMER A L'ARTICLE 41, PARAGRAPHE 8 [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]

Un résumé des mesures prises doit être fourni sur les progrès à accomplir pour se conformer à la disposition figurant à l'article 41, paragraphe 8, en ce qui concerne la priorité consistant à assurer jusqu'à 60 % de l'aide publique à la petite pêche côtière, et notamment les données relatives à la part réelle de la petite pêche côtière dans les opérations financées au titre de la mesure relevant de l'article 41, paragraphe 2

Un plan relatif à la petite pêche côtière (PPC) a été soumis en annexe au programme opérationnel. Les mesures FEAMP permettant de répondre aux besoins identifiés dans le plan de petite pêche côtière ont été recensées. Deux mesures (28 et 40) peuvent présenter une augmentation de l'intensité spécifique de l'aide pouvant atteindre 30 points de pourcentage et les mesures régionales pourraient bénéficier de bonification.Q.

Conformément à ce plan, des conditions préférentielles ont été mise en place dans les critères de sélection validés en 2016 pour la PPC. Ces critères sont toujours d'actualité :

- 32 : Intensité d'aide portée à 80% si PPC
- 38 : Intensité d'aide portée à 80% si PPC
- 41 : Intensité d'aide portée à 80% si PPC (hors moteurs)
- 42 : Intensité d'aide portée à 80% si PPC

Concernant la mesure 41.2 (priorité à la PPC pour les opérations de motorisation), il n'y a pas à l'heure actuelle dans les critères de sélection nationaux d'outil permettant de prioriser les demandes présentées par des opérateurs de la PPC. La Région Bretagne a néanmoins mis en place en 2017 un appel à projet spécifique petite pêche côtière sur cette mesure.

La structuration de la mesure la rend par ailleurs plus attractive pour ces opérateurs (pas d'obligation de diminution de puissance). En 2020, plus de 50% des navires recevant une aide au titre de l'article 41.2 sont des navires de petite pêche côtière.

7. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES AFIN D'ASSURER LA PUBLICATION DES BÉNÉFICIAIRES [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]

Un résumé des mesures prises doit être fourni conformément à l'annexe V du règlement FEAMP, en accordant une attention particulière à la législation nationale, et notamment à toute limite applicable en ce qui concerne la publication de données relatives aux personnes physiques

La liste des bénéficiaires du FEAMP est en ligne sur :

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/liste-des-operations-du-programme-national-feamp-2014-2020>

N'y figurent pas le nom des bénéficiaires personnes physiques. Cette liste a été mise à jour le 12/06/2020.

8. ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC LE PLAN D'ÉVALUATION ET LA SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014, ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Un résumé doit être présenté sur les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'évaluation, y compris le suivi donné aux résultats des évaluations.

Une synthèse des résultats doit être présentée sur toutes les évaluations du programme qui ont été mises à disposition au cours de l'exercice précédent, avec mention du nom et de la période de référence des rapports d'évaluation utilisés.

En outre, l'accès aux évaluations qui ont été mises à la disposition du public en application de l'article 54, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013 doit être communiqué ici.

Le PO FEAMP prévoyait, en sa partie 10, la réalisation de 2 évaluations du programme, consistant en des analyses approfondies aux étapes clés de mise en œuvre du programme, des années 2017 à 2019, en parallèle de la réalisation des RAMO 2016, 2017 et 2018.

Le retard pris dans la mise en œuvre du FEAMP en France a conduit l'autorité de gestion à proposer de supprimer l'évaluation prévue en 2017, en gardant une unique évaluation qui serait réalisée en fin 2018, début 2019. Cette proposition a été validée en Comité de suivi du 23 juin 2017.

Sur la base d'un cahier des charges préparé par la DPMA, un prestataire a été choisi fin 2018 pour conduire les travaux. Ce cahier des charges reprenait les recommandations du support FAME en termes de contenu à donner à l'évaluation. Elle était principalement consacrée à l'analyse du programme en vue de la revue de performance. Cette analyse a conduit à des réorientations stratégiques nécessaires pour la fin de la présente période de programmation. Aussi, l'évaluation comprenait **trois grandes étapes** et blocs d'activités. Les deux premières étapes correspondaient aux champs d'évaluation recommandés par la Commission (procédures et mesures), le troisième bloc a permis à l'AG d'utiliser les résultats d'évaluation pour rédiger le rapport de mise en œuvre et réviser le Programme Opérationnel en 2019.

Le premier bloc dédié à **l'évaluation des procédures** a permis d'analyser : la prise en compte du partenariat, la qualité des procédures (système de gestion, charge administrative, délais de traitement des dossiers), l'efficacité du système de collecte de données (compréhension des indicateurs, pertinence, qualité du système d'information) ; ainsi que la prise en compte des principes horizontaux.

Le deuxième bloc a consisté à **évaluer la performance du programme** sous l'angle de l'efficacité et de l'efficience des mesures mises en œuvre. En fonction de l'avancement de la mise en œuvre de chacune des mesures, elle a permis de mesurer les obstacles rencontrés, les résultats atteints et l'adéquation

entre les projets financés et la stratégie du PO, dans sa logique de performance.

Ces deux parties ont fait l'objet d'un **rapport final qui a été présenté au Comité de suivi du 21 mai 2019**.

Dans le cadre du troisième bloc, le prestataire a formulé **des recommandations** claires et utiles à la modification du PO FEAMP, afin d'adapter la stratégie d'intervention aux besoins apparus à mi-parcours de la programmation. Ces recommandations ont permis d'améliorer de façon concrète le programme. Plus précisément, l'évaluation à mi-parcours a invité à un re-maquetage important en lien avec les besoins, les enjeux et les objectifs du programme par priorités :

- Concernant la priorité 1, il a été préconisé de : réaliser un portfolio des futures programmations sur la mesure portuaire 43, identifier la mobilisation des arrêts temporaires en cas de No deal pour le Brexit, promouvoir et ajuster la maquette en fonction des besoins potentiels des mesures 26 et 42 ;
- Concernant la priorité 2, il a été préconisé de renforcer la maquette sur les mesures dynamiques notamment la mesure 48, au-delà du potentiel intéressant de programmation, il est opportun d'assurer une sélectivité et un meilleur ciblage des projets.
- Concernant la priorité 3, il a été préconisé d'identifier les besoins de financements ;
- Concernant la priorité 4, il a été préconisé de réduire de 500 000 à 50 000 euros par région sur les mesures DLAL ;
- Concernant la priorité 5, il a été préconisé des réajustements de maquette interne en raison de la sous-allocation initiale sur la mesure 69 dans certaines régions et pour l'aquaculture continentale ;
- Concernant la priorité 6, il a également été préconisé des réajustements internes de maquettes afin de pallier à la non atteinte des cibles du cadre de performance.

Dans la globalité, les préconisations ont fait l'objet d'un suivi attentif et a été matérialisé lors de la révision du programme. Par ailleurs, l'exercice sera capitalisé lors de l'élaboration du prochain PO FEAMPA.

De même, il a été préconisé un accompagnement plus soutenu des acteurs du FEAMP afin de mieux optimiser la fin de programmation notamment auprès des porteurs de projets lors de la demande d'aide et de la demande de paiement. Il est conseillé de mobiliser l'assistance technique dans le cadre d'actions de communication et de mobilisation de relais professionnels ou de centre de gestion. Un renforcement du réseau GALPA pour échanger sur les bonnes pratiques est également suggéré. Des pistes pour renforcer les activités de pilotage et d'animation pour l'Autorité de Gestion à l'échelle du programme sont également identifiées. Comme en attestent les précédentes sections de nombreuses actions ont déjà été engagées pour accélérer la fin de programmation : animation et renforcement des équipes.

Certaines préconisations mentionnées seront étudiées afin de les intégrer dans le futur programme opérationnel FEAMPA car elles nécessitent une refonte plus profonde des procédures du programme : gouvernance et projets intégrés.

Les organismes intermédiaires et le partenariat ont été associés à cette évaluation, notamment au travers des entretiens prévus dans le cahier des charges qui ont nourri l'analyse des évaluateurs. Au total une quarantaine d'entretiens ont été réalisés.

Le rapport final a été mis en ligne sur le site Europe en France. (<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/rapport-final-evaluation-du-programme-feamp-2014-2020>). Ce dernier a été adopté lors de la validation du Rapport Annuel de mise en œuvre 2019 portant sur les actions 2018 le 7 juin 2019 par la Commission européenne

9. RÉSUMÉ A L'INTENTION DES CITOYENS [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 9, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

[Un résumé à l'intention des citoyens du contenu des rapports annuels d'exécution (RAE) doit être rendu public et mis en ligne dans un fichier séparé sous forme d'annexe aux RAE.]

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]

11. ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

11.1. Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme

Pour chacune des priorités de l'Union, il convient d'effectuer une évaluation des informations et données fournies dans la partie A ainsi que des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme (comprenant les conclusions et recommandations des évaluations)

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	
7 - Assistance technique	

11.2. Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant

Par priorité de l'Union, une évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant

Priorité de l'Union	Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	
7 - Assistance technique	

12. PRINCIPES HORIZONTAUX DE LA MISE EN ŒUVRE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

12.1. Une évaluation de la mise en œuvre des actions spécifiques visant à tenir compte des principes énoncés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 sur le partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux, en mettant particulièrement l'accent sur le rôle des partenaires dans la mise en œuvre du programme.

12.2. Une évaluation de la mise en œuvre des actions spécifiques visant à tenir compte des principes énoncés à l'article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013 sur la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre les discriminations, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et les dispositions visant à garantir l'intégration de la dimension "hommes-femmes" dans le programme opérationnel.

12.3. Une évaluation de la mise en œuvre des actions spécifiques visant à tenir compte des principes énoncés à l'article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013 sur le développement durable, y compris une vue d'ensemble des mesures spécifiques prises pour promouvoir le développement durable.

13. COMMUNICATION DES DONNÉES RELATIVES AU SOUTIEN AFFECTÉ AUX OBJECTIFS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Les chiffres sont calculés automatiquement et seront inclus dans le tableau 4 sur les données financières. Des éclaircissements sur les valeurs données peuvent être fournis, en particulier si les données effectives sont inférieures aux prévisions.

--

14. CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 5, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Des informations et une évaluation doivent être fournies sur la contribution du programme opérationnel à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

--

15. PROBLÈMES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME — CADRE DE PERFORMANCE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Lorsque l'évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et cibles définies dans le cadre de performance démontre que certaines valeurs intermédiaires et cibles n'ont pas été atteintes, les États membres doivent donner les raisons sous-jacentes de cet échec dans le rapport de 2019 (pour les valeurs intermédiaires) et dans le rapport prévu dans le délai visé à l'article 138, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013 (pour les valeurs cibles).

--

LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATEGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27,

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Résumé citoyens	Résumé à l'intention des citoyens	22 juin 2021		Ares(2021)4223251	Résumé citoyens	29 juin 2021	n0027ymp

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

Gravité	Code	Messages
Info		La version du rapport de mise en œuvre a été validée.